

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8922>

Zoom sur les atteintes à l'environnement, au bien-être animal et à l'urbanisme

- Baromètre -



Date de mise en ligne : mercredi 18 juin 2025

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Quelles sont évolutions du nombre de poursuites et de condamnations des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux pour atteintes à l'environnement, au bien-être animal et à l'urbanisme ?

De quoi parle-t-on ?

Sont comptabilisées comme atteintes à l'environnement, au bien-être animal et à l'urbanisme : les infractions d'atteintes à un site classé ou protégé, construction sans permis de construire ou en méconnaissance des dispositions d'urbanisme, défrichement non autorisé d'un terrain boisé, infractions à la législation sur les installations classées, pollution, sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux, travaux non autorisés dans un cours d'eau.

Un contentieux minoritaire mais en progression

Les atteintes à l'environnement, à l'urbanisme et au bien-être animal demeurent, en volume, l'un des contentieux les moins représentés dans la sinistralité pénale des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux. Ils se situent en fin de classement pour les deux catégories d'acteurs, aussi bien pour les poursuites que pour les condamnations. La mandature 2014-2020 avait toutefois enregistré des hausses très significatives, qui ne semblent pas se prolonger sur la mandature 2020-2026 : les premières estimations disponibles font plutôt apparaître une stabilisation, voire un léger recul.

Les chiffres consolidés de la mandature 2014-2020

Élus locaux

Sur la mandature 2014-2020, 58 élus locaux ont été poursuivis pour atteintes à l'environnement, à l'urbanisme ou au bien-être animal, soit une augmentation de 93 % par rapport à la mandature précédente (30 poursuites). Ce contentieux ne représente néanmoins que 2,8 % des poursuites engagées contre des élus locaux au cours de cette période, le plaçant au septième rang des motifs de poursuites.

19 élus ont été condamnés de ce chef (3,1 % des condamnations, huitième motif de condamnation des élus locaux sur cette mandature).

Fonctionnaires territoriaux

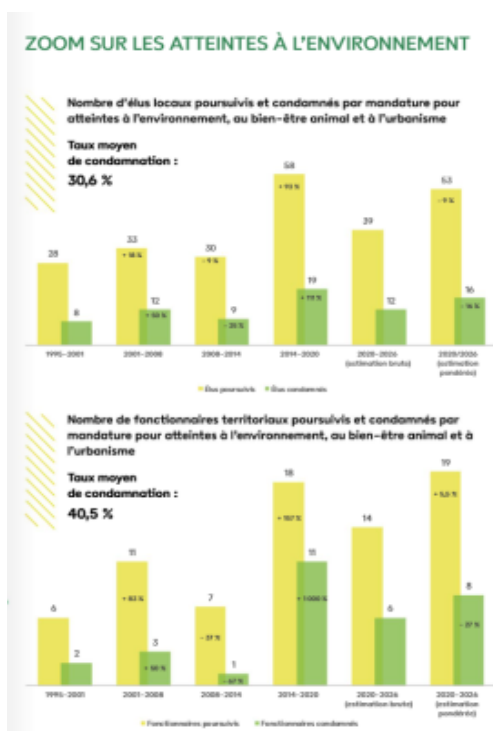
Sur la même mandature, 18 fonctionnaires territoriaux ont été poursuivis pour ces mêmes infractions, soit une progression de 157 % par rapport à la mandature précédente (7 poursuites). Ce contentieux représente 1,6 % des poursuites engagées contre des fonctionnaires territoriaux, le classant au neuvième rang des motifs de poursuites. 11 fonctionnaires territoriaux ont été condamnés de ce chef (2,7 % des condamnations, huitième motif de condamnation des fonctionnaires territoriaux sur la mandature 2014-2020).

Les estimations pour la mandature 2020-2026

Pour la mandature 2020-2026, l'Observatoire estime que :

- 53 élus locaux devraient être poursuivis pour ce type d'infractions, soit une légère baisse de 9 % par rapport à la mandature précédente, et que 16 élus devraient être condamnés à l'achèvement des procédures ;
- 19 fonctionnaires territoriaux devraient être poursuivis de ce chef, un niveau stable par rapport à la mandature 2014-2020, et que 8 fonctionnaires devraient être condamnés à l'issue des procédures.

Ces estimations sont provisoires et susceptibles d'évoluer en fonction du contentieux observé .



Le bilan depuis 1995 et les taux de condamnation

Sur l'ensemble de la période observée, les atteintes à l'environnement, à l'urbanisme et au bien-être animal constituent :

- le septième motif de poursuites (2,8 % des poursuites) et le huitième motif de condamnations (2,9 % des

condamnations) des élus locaux ;

- le neuvième motif de poursuites (1,4 % des poursuites) et le neuvième motif de condamnations (1,6 % des condamnations) des fonctionnaires territoriaux.

Depuis avril 1995, l'Observatoire a recensé :

- 183 élus locaux poursuivis de ce chef et 60 élus condamnés ;
- 54 fonctionnaires territoriaux poursuivis et 19 fonctionnaires condamnés.

En excluant les six dernières années d'observation afin de ne pas fausser les statistiques compte tenu des délais de procédure, le taux moyen de condamnation s'établit à 30,6 % pour les élus locaux et à 40,5 % pour les fonctionnaires territoriaux. L'écart entre ces deux taux est l'un des plus marqués toutes catégories confondues et mérite d'être suivi avec attention dans les prochaines éditions du baromètre, les volumes en jeu restant trop limités pour en tirer des conclusions définitives.

Note méthodologique

Les données relatives à la mandature 2020-2026 sont des estimations. Les chiffres bruts intègrent les affaires en cours susceptibles d'évoluer avant le terme de la mandature ; les données pondérées neutralisent cet effet de calendrier afin de permettre des comparaisons inter-mandatures. Le taux moyen de condamnation est calculé en excluant les six dernières années d'observation afin de tenir compte des délais inhérents aux procédures judiciaires.

[Précisions importantes sur la base de calcul de nos chiffres](#)

Sommaire

- [Nombre d'élus locaux poursuivis et condamnés](#)
- [Nombre de fonctionnaires territoriaux poursuivis et condamnés](#)
- [Nombre de collectivités territoriales poursuivies et condamnées](#)
- [Zoom sur les manquements au devoir de probité](#)
- [Zoom sur les atteintes à l'honneur](#)
- [Zoom sur les atteintes à la dignité et à l'intégrité psychique](#)
- [Zoom sur les atteintes à la confiance](#)
- [Zoom sur les violences volontaires](#)
- [Zoom sur les violences involontaires](#)
- [Zoom sur les atteintes à l'environnement, au bien-être animal et à l'urbanisme](#)
- [Zoom sur les atteintes aux libertés et au secret](#)
- [Zoom sur les atteintes aux mœurs et à l'intégrité sexuelle](#)

[Télécharger et consulter le rapport annuel 2025/2026](#)